

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION



COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 24 JUIN 2013



Trois Bassins



Le Port



La Possession

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2013

Date de convocation : 18/06/2013
97 membres en exercice
62 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille treize, le 24 juin à dix sept heures, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO au Port, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Yves LANGENIER, Président.

Secrétaire de séance : Mme Rahiba DUBOIS

Délibération n° 2013-028/C3-001

ADMINISTRATION GENERALE – Remplacement d'un délégué communautaire de la commune de Trois Bassins au sein du conseil communautaire

Affaire présentée par : M. Jean-Yves LANGENIER

Résumé : Par délibération du 29 mai 2013, le conseil municipal de la commune de Trois Bassins à désigné M. CLAIN Patrick pour siéger au conseil communautaire du TCO en remplacement de M. FONTAINE Philippe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **PREND ACTE de la désignation de M. Patrick CLAIN au sein du conseil communautaire du TCO.**

Délibération n° 2013-029/C3-001

ADMINISTRATION GENERALE – Remplacement d'un délégué communautaire de la commune de Trois Bassins au sein du bureau communautaire

Affaire présentée par : M. Jean-Yves LANGENIER

Résumé : Suite à la vacance du siège de M. FONTAINE Philippe, 9^{ème} Vice-président, et conformément aux articles L2122-10 et L5211-2 du code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé la candidature de Mme GRONDIN Christine (Trois Bassins) pour siéger au sein du bureau communautaire du TCO.

La liste suivante est élue à la majorité (1 abstention) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE

VICE-PRESIDENTS	NOM-PRENOM	COMMUNE
PRESIDENT	LANGENIER Jean-Yves	Le Port
1 ^{er} Vice-président	BELLO Huguette	Saint-Paul
2 ^{ème} Vice-président	ROBERT Thierry	Saint-Leu
3 ^{ème} Vice-président	ROBERT Roland	La Possession
4 ^{ème} Vice-président	RAMAKISTIN Roland	Trois Bassins
5 ^{ème} Vice-président	SERAPHINE Michel	Le Port
6 ^{ème} Vice-président	HOARAU Lynda	Saint-Paul
7 ^{ème} Vice-président	GOKALSING Edouard	La Possession
8 ^{ème} Vice-président	LUCAS Philippe	Saint-Leu

9ème Vice-président	GRONDIN Christine	Trois Bassins
10ème Vice-président	RUSTAN Virgil	Le Port
11ème Vice-président	CRESCENCE Jean Guito	Saint-Paul
12ème Vice-président	ROBERT Philippe	La Possession
13ème Vice-président	MAILLOT Georgette	Saint-Leu
14ème Vice-président	DUBOIS Rahiba	Saint-Paul
15ème Vice-président	MALECK-MAMODE Afyfah	Le Port
16ème Vice-président	BEGUE Jean-Luc	Saint-Leu
17ème Vice-président	LAURIOL Patrice	La Possession
18ème Vice-président	THOMAS Benjamin	Saint-Paul
19ème Vice-président	GAMARUS Jean Marc	Saint-Paul
20ème Vice-président	FIMAR Patricia	Le Port
21ème Vice-président	LALLEMAND Annie-Claude	Saint-Leu
22ème Vice-président	DOBARIA Jacques	Le Port
23ème Vice-président	LEBON Cyrille	La Possession
24ème Vice-président	MARCEAU Marie Claire	Saint-Paul
25ème Vice-président	BELLON Jean-René	Le Port
26ème Vice-président	COUSIN Mélissa	Saint-Paul
27ème Vice-président	MELIN Jean Claude	Saint-Paul
28ème Vice-président	BOURGOGNE Pierre	Trois Bassins
29ème Vice-président	ADAMA MALATCHIMY Jean Robert	Saint-Paul

Délibération n° 2013-030/C3-002

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat

Affaire présentée par : M. Edouard GOKALSING

Résumé : *L'article L. 5216-5 du CGCT dispose que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes des compétences en matière « d'équilibre social de l'habitat ». Sur les six compétences prévues par la loi, toutes (sauf le PLH) sont soumises pour leur mise en œuvre, à la définition de l'intérêt communautaire. Le TCO avait défini l'intérêt communautaire des compétences prévues par la loi par délibération du Conseil Communautaire du 5 septembre 2005. Dans le cadre de la mise en œuvre du PLH II 2011-2016, il est proposé une nouvelle définition de l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat.*

A L'ISSUE DES DEBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **VALIDE la nouvelle rédaction de l'intérêt communautaire en matière « d'équilibre social de l'habitat » :**

1 - Définition de la politique du logement d'intérêt communautaire

La politique du logement d'intérêt communautaire est définie au regard des axes suivants :

- **S'organiser pour produire 3000 logements diversifiés chaque année**
 - Développer une politique foncière en faveur de l'habitat
 - Proposer une offre diversifiée de logements locatifs sociaux et intermédiaires

- Mettre en œuvre une politique urbaine en faveur d'un habitat durable
- **Adapter et gérer le parc existant**
 - Priorité absolue donnée à la résorption de l'habitat indigne : ingénierie technique du plan intercommunal de lutte contre l'habitat indigne (équipe PILHI)
 - Intervention classique sur le parc ancien privé
 - S'assurer du niveau de confort du parc social existant
 - Préserver la mixité dans les quartiers d'habitat social fragiles
- **S'assurer que les logements sont adaptés aux ménages en plus grande difficulté face au logement**
 - Etoffer l'offre de logement pour les jeunes en insertion sociale et professionnelle
 - Produire et gérer le logement très social pour les publics en difficulté (jeunes, âgés, en rupture...)
 - Prendre en compte le vieillissement de la population et la problématique du handicap
- **Définir et organiser les moyens pour atteindre les objectifs fixés**
 - Suivre et recadrer régulièrement la stratégie fixée (révision, suivi et évaluation du PLH)
 - Faire partager l'avancement des programmes en interne et vis-à-vis des partenaires
 - Animer la politique de façon partenariale et initier des réflexions sur des thématiques particulières

2 - Actions et aides financières en faveur du logement locatif social d'intérêt communautaire

Dans le souci d'atteindre les objectifs de répartition fixés par le PLH pour le logement locatif social/aidé (LLTS, LLS, PLS, PSLA) le TCO pourra mettre en œuvre les aides et actions suivantes :

- **Aide à la maîtrise foncière**
- **Aide à la viabilisation foncière**
- **Garanties d'emprunts des opérations de logements locatifs sociaux/aidés : LLTS et PLS (pour une période expérimentale de 2 ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération)**

**Les modalités d'intervention seront définies par délibération.*

3 - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

Dans le cadre du partenariat avec l'EPFR et afin de lutter contre l'étalement urbain et de promouvoir une gestion économe du foncier, le TCO a compétence pour faire des réserves foncières. Celles-ci seront affectées à la réalisation d'opérations de logements en faveur des publics spécifiques et des publics du PILHI.

4 - Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Aide à la réalisation des opérations de lutte contre l'habitat indigne (intervention sur les secteurs prioritaires du PILHI, en matière de relogement, de rénovation urbaine et d'amélioration de l'habitat)

**Les modalités d'intervention seront définies par délibération.*

5 - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

- Portage de l'animation et mise en œuvre du PILHI sur l'ensemble du territoire par l'équipe intercommunale
- Participation au financement du PILHI en complément des aides existantes, notamment celles de l'Etat.

Délibération n° 2013-031/C3-003

ECOCITE – Accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine Ecocité insulaire et tropicale Ile de la Réunion

Affaire présentée par : Mme Lynda HOARAU

Résumé : *Le TCO a approuvé en 2012 le programme d'aménagement de Cambaie Oméga et a pris la décision d'étendre le concours de maîtrise d'œuvre urbaine Ecocité insulaire et tropicale à l'ensemble du cœur d'agglomération soit la totalité de la commune du Port, une partie de la Possession et une partie de Saint-Paul.*

A L'ISSUE DES DEBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** de l'attribution de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine Ecocité au groupement Atelier Lion, Zone UP urbanisme, Artelia, Zone UP paysage, Jean Marie Gleize pour une durée de 10 ans et sans minimum ni maximum.

Délibération n° 2013-032/C3-004

ECOCITE – Ecocité Cœur d'agglomération – Opération d'urbanisme et d'aménagement d'importance dans le périmètre de la ZAD Cambaie Oméga

Affaire présentée par : Mme Lynda HOARAU

Résumé : *En 2009, le projet « Ecocité-Cœur d'agglomération » du TCO a été labellisé « Ecocité insulaire et tropicale ». Pour permettre, la mise en œuvre de celle-ci les statuts du TCO ont été modifiés et de nouvelles compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire ont été actées. Le conseil communautaire a ainsi approuvé en avril 2012 la programmation urbaine, un concours restreint de maîtrise d'œuvre urbaine a été lancé dont le lauréat a été désigné en mai 2013. Aujourd'hui, le projet entre dans sa phase opérationnelle et il convient d'autoriser l'engagement de toute opération d'acquisition préalable dans le cadre de la mise en œuvre tant de la compétence « logement » que de celle des « futures ZAC » dans le périmètre de la ZAD Cambaie Oméga, et ceci au titre d'une opération d'urbanisme et d'aménagement d'importance sur le fondement de l'article R.11-3-II du code de l'expropriation.*

A L'ISSUE DES DEBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **PRECISE** les délibérations n° 2012-038/C3-004 du 10 septembre 2012 et n° 2013-030/C3-002 du 24 juin 2013 comme suit :
 - **DECLARE** d'intérêt communautaire l'engagement de toute opération d'acquisition préalable dans le cadre de la mise en œuvre tant des compétences «logement » et « futures ZAC » au sein du périmètre de la ZAD Cambaie Omega, au titre d'une opération d'aménagement d'importance sur le fondement de l'article R.11-3.II du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

- **AUTORISE** à ce titre l'engagement des procédures correspondantes dans le cadre d'un premier périmètre d'acquisition selon le plan ci annexé.

Délibération n° 2013-033/C3-005

ECOCITE – Projet Ecocité insulaire et tropicale - objectifs et modalités de la concertation publique

Affaire présentée par : Mme Lynda HOARAU

Résumé : *Le périmètre de l'EcoCité cœur d'agglomération s'étend sur trois communes (une partie de la Possession, la totalité du Port, une partie de Saint-Paul) et couvre un territoire d'environ 5.000 hectares de la route du littoral au cap la Houssaye et du front de mer au bas des mi-pentes. L'EcoCité, dont la maîtrise foncière échappe pour partie aux collectivités publiques et dont les caractéristiques des travaux de constructions et d'infrastructures ne sont pas définies à ce jour, est un projet complexe qui concerne tout un chacun, un projet qui touche tous les domaines d'activités, un projet innovant de par son échelle d'intervention et sa stratégie opérationnelle à grande échelle. C'est pourquoi, il est proposé dès à présent de délibérer sur les objectifs et les modalités de la concertation de l'ensemble des parties concernées par ce projet (population, conseil local citoyen, conseil de quartier, commission développement durable et aménagement du territoire, élus, associations..).*

A L'ISSUE DES DEBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE les modalités de la concertation publique relative au projet EcoCité insulaire et tropicale comme suit :**
 - Publication d'un article dans le magazine du TCO «**Cinq communes à la une**»,
 - Publication d'un article sur le site internet du TCO et éventuellement les sites internet des trois communes concernées par ledit projet, à savoir : la Commune de Saint-Paul, la Commune du Port ou la Commune de la Possession.
 - Organisation d'au moins une réunion publique sur le territoire du TCO
 - La présentation des grandes lignes du projet EcoCité : l'historique du label EcoCité, l'organisation du concours restreint de maîtrise d'oeuvre urbaine et son échéancier, présentation des esquisses de l'équipe lauréate après juin 2013 ; avec la mise à disposition d'un registre d'observations du public.

Délibération n° 2013-034/C3-006

ECOCITE – Demande au Préfet d'une ouverture conjointe de l'enquête préalable d'utilité publique et de l'enquête parcellaire pour la constitution de réserves foncières sur le secteur de Cambaie Oméga, dans le cadre de l'opération d'aménagement importante, Ecocité insulaire et tropicale

Affaire présentée par : Mme Lynda HOARAU

Résumé : *Le secteur de Cambaie Oméga fait l'objet d'une zone d'aménagement différée (ZAD) créée par arrêté préfectoral du 20 avril 2001. En 2008, sur la base du projet de territoire le TCO a candidaté à l'appel à projet gouvernemental « Plan Ville Durable ». En 2009, la candidature du TCO a été labellisée Ecocité insulaire et tropicale parmi treize autres Ecocités. En juillet 2011, le TCO a lancé l'étude de programmation urbaine du périmètre opérationnel Cambaie Oméga, dont le programme a été approuvé en avril 2012. Ce programme permet en particulier de mettre en œuvre la politique de développement de l'habitat, conformément aux compétences du TCO. Sur cette base, que le TCO a lancé, en juillet 2012, le concours restreint de maîtrise d'oeuvre urbaine.*

En outre, les futures ZAC (s) au sein de la ZAD ont été déclarées d'intérêt communautaire en septembre 2012. Suite au jury réuni en séance du 17 mai 2013, et par décision (2013-16) du 22 mai 2013, l'esquisse urbaine a été choisie et le groupement lauréat désigné. Par délibération de ce jour, la déclaration d'intérêt communautaire du 10 septembre 2012 a été précisée et a autorisé au titre de celle-ci l'engagement de toute opération d'acquisition préalable dans le cadre de la mise en œuvre tant de la compétence logement que de celle des futures ZAC incluses dans le périmètre de la ZAD, au titre d'une opération d'aménagement d'importance dont le périmètre a été annexé à ladite délibération, sur le fondement de l'article R.11-3.II du Code de l'expropriation. Compte tenu de l'expiration de la ZAD en date du 20 avril 2015, et du calendrier d'intervention de la maîtrise d'œuvre urbaine envisageant un début des travaux des principaux espaces publics pour septembre 2016, il convient désormais, tout en poursuivant les négociations amiables avec les propriétaires du site de Cambaie Oméga, de demander au Préfet l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable et d'une enquête parcellaire sur le périmètre des emprises à déclarer d'utilité publique, en vue de la constitution d'une réserve foncière dans le cadre d'une opération d'aménagement importante (R 11-3-II du Code de l'Expropriation). A ce titre, la présente délibération a pour objet d'approuver les caractéristiques générales du projet du dossier d'enquêtes publiques conjointes à transmettre au Préfet et d'autoriser le Président à poursuivre la procédure et l'établissement de toutes les formalités, compléments et actes nécessaires au bon déroulement de celle-ci.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les caractéristiques générales du projet de dossier d'enquête publique conjointe à transmettre au Préfet (enquête préalable d'utilité publique et enquête parcellaire conformément aux articles L11-1 et s et R 11-3-II du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique) et d'autoriser le Président à poursuivre la procédure et l'établissement de toutes formalités, compléments et actes nécessaires au bon déroulement de celle-ci,
- **APPROUVE** le dossier destiné à être soumis à enquête conjointe (enquête préalable d'utilité publique et enquête parcellaire) conformément aux articles L 11-1 et s et R 11-3-II du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
- **AUTORISE** le Président à solliciter, auprès du Préfet, la demande d'ouverture conjointe de l'enquête préalable d'utilité publique et de l'enquête parcellaire afin d'acquérir, en cas d'échec des négociations amiables et par voie d'expropriation, les terrains non maîtrisés par la puissance publique, nécessaires à la réalisation du projet urbain,
- **AUTORISE** le Président à solliciter, auprès du Préfet, la désignation d'un Commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête conjointe,
- **AUTORISE** le Président à solliciter, auprès du Préfet, la délivrance de l'arrêté de déclaration d'utilité publique et de l'arrêté de cessibilité nécessaire à l'intervention de l'ordonnance d'expropriation pour les parcelles situées dans le périmètre des immeubles à exproprier et intégrées au périmètre de la Zone d'aménagement différée (ZAD) créée par arrêté préfectoral du 20 avril 2001,
- **AUTORISE** le Président à engager les négociations amiables, dès l'ouverture conjointe des enquêtes précitées, sur la base de l'estimation de France Domaine,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte à intervenir à cet effet.

Délibération n° 2013-035/C3-007

FINANCES – Adoption du compte administratif 2012 du TCO, du compte de gestion du receveur et affectation du résultat

Affaire présentée par : Mme Lynda HOARAU

Résumé : Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le vote du Compte Administratif 2012 du TCO « constitue l'arrêté définitif des comptes qui permet ainsi de déterminer d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement et d'autre part, les restes à réaliser qui sont reportés au budget de l'exercice suivant ».

A L'ISSUE DES DEBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur du TCO pour l'exercice 2012 ;
- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2012 du TCO qui dégage un résultat excédentaire de fonctionnement de 7 254 368.85 €, un déficit d'investissement de 12 040 365.73 € et un besoin de financement de la section d'investissement de 9 345 365.73 € (report de recettes inclus) ;
- **AFFECTE** intégralement l'excédent de fonctionnement de 7 254 368.85 € en couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068).

Délibération n° 2013-036/C3-008

ENVIRONNEMENT – Rapport annuel 2012 du service public d'élimination des déchets - SPED

Affaire présentée par : Mme Lynda HOARAU

Résumé : La loi Barnier en date du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cette optique, la loi précise que chaque Président d'un Etablissement public de coopération intercommunale doit présenter « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers ». Ce rapport doit ensuite faire l'objet d'une validation par chaque Conseil municipal des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

A L'ISSUE DES DEBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2012 du service public d'élimination des déchets SPED.

Délibération n° 2013-037/C3-009

FINANCES – Vote de la décision modificative n° 2 au Budget 2013 du TCO

Affaire présentée par : Mme Lynda HOARAU

Résumé : La présente décision modificative est principalement motivée par la mise en place d'une ligne de trésorerie de 5 M€ et par de nouvelles règles de protection sociale des élus locaux (décret 2013-362 du 26 avril 2013). Par conséquent, il y a lieu de prévoir, par voie de Décision Modificative (DM), des ouvertures de crédits.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **ADOPTÉ** la Décision Modificative n° 2, d'un montant total de 5 145 000 € portant le Budget 2013 du T.C.O à 178 775 000 €.

	BUDGET 2013	DM 2	= Total budget 2013
FONCTIONNEMENT	127 500 000	145 000	127 645 000
INVESTISSEMENT	46 130 000	5 000 000	51 130 000
TOTAL	173 630 000	5 145 000	178 775 000

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
	Article	BP 2013	DM		Article	BP 2013	DM
CHAPITRE 011			60 000				
Charges à caractère général	252/611 12TRSCOL	10 800 000	60 000				
CHAPITRE 65			200 000	CHAPITRE 73			145 000
Autres charges de gestion courante	021/6531 12-ELUS	825 000	200 000	Impôts et taxes	01/73112	6 900 000	145 000
CHAPITRE 67			5 000				
Charges exceptionnelles	01/6711 12-FSTRUCT 020/6718 12-FSTRUCT		3 000 2 000				
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			145 000				145 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
MOUVEMENTS REELS							
	Article	BP 2013	DM		Article	BP 2013	DM
CHAPITRE 16			5 000 000	CHAPITRE 16			5 000 000
Opérations afférentes à l'option de tirage sur LT	01/16449	-	5 000 000	Opérations afférentes à l'option de tirage sur LT	01/16449	-	5 000 000
CHAPITRE 21			1 150 000				
Immobilisations corporelles	2111/90 11DET02	4 680 000	1 150 000				
CHAPITRE 23			1 150 000				
Immobilisations en cours	238/90 11DET02		1 150 000				
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			5 000 000				5 000 000
TOTAL DM N° 2 :			5 145 000				5 145 000

Délibération n° 2013-038/C3-010

FINANCES – NEXA (ex SR21) : Opérations liées au capital

Affaire présentée par : Mme Lynda HOARAU

Résumé : Le TCO en tant qu'actionnaire de la SEM NEXA à hauteur de 9,5%, doit se prononcer sur la reconstitution des capitaux propres de la société et sur une modification de ses statuts.

A L'ISSUE DES DEBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE** favorablement sur :
 - la reconstitution des capitaux propres de NEXA par une réduction de capital de - 1 192 471 € puis par une augmentation de capital de 5 374 417 €,

- l'entrée au capital de NEXA de 2 nouveaux actionnaires : ACI OUTREMER et Ravate Professionnel,
- la libération totale des souscriptions d'actions au moment de la réalisation de l'augmentation de capital,
- le renoncement du TCO à son droit préférentiel de souscription des nouvelles actions qui seront émises dans le cadre de l'augmentation de capital,
- les modifications apportées aux statuts de la société (article 16-1).

Délibération ° 2013-039/C3-011

FINANCES – Désignation d'un représentant du TCO aux assemblées générales de la SPL TAMARUN

L'examen de cette affaire est reporté à une séance ultérieure.

Délibération n° 2013-040/C3-012

RESSOURCES HUMAINES – Définition des modalités de portage de la régie de collecte des corbeilles de propreté urbaine et de la plate forme de broyage de Saint-Leu

Affaire présentée par : Mme Lynda HOARAU

Résumé : *La direction de l'environnement du TCO gère deux services en régie : le service de collecte des corbeilles à papier et le service de la plate forme de broyage de St Leu. Ces services avaient vocation à être externalisés. Cependant, certains des agents travaillant au sein de ces services justifient de 10 ans d'ancienneté leur permettant d'émarger à une titularisation au TCO.*

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser l'externalisation des services de collecte des corbeilles de propreté urbaine et de la plate forme de broyage de St Leu

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** l'externalisation des services de collecte des corbeilles de propreté urbaine et de la plate forme de broyage de St Leu selon le schéma défini ci-dessus.

Délibération n° 2013-041/C3-013

RESSOURCES HUMAINES – Définition des modalités de portage du service d'entretien du site de la Pointe de Trois Bassins

Affaire présentée par : Mme Lynda HOARAU

Résumé : *La direction des investissements porte actuellement deux agents chargés de l'entretien du site de la Pointe de Trois Bassins. Cette activité devant être reprise par la Société Publique Locale (SPL) Tamarun, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser l'externalisation du service de l'entretien du site de la Pointe de Trois Bassins.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** l'externalisation du service de l'entretien du site de la Pointe de Trois Bassins

Délibération n° 2013-042/C3-014

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Modalités de participation du TCO aux garanties d'emprunts pour le logement locatif social

Affaire présentée par : M. Edouard GOKALSING

Résumé : *A la suite du changement d'orientation du Département et conformément aux propositions de l'Etat, le TCO a défini d'intérêt communautaire, au titre de l'équilibre social de l'habitat, l'intervention du TCO sur les garanties d'emprunts pour les produits de logement social LLTS (Logement Locatif Très Social) et PLS (Prêt Locatif Social). Il convient donc maintenant de se prononcer sur les modalités de participation aux garanties d'emprunts des bailleurs sociaux dans le cadre du régime d'aides du PLH 2.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** les modalités de la participation du TCO au titre des garanties d'emprunt, à hauteur de 100 % des nouvelles opérations de logement locatif social (LLTS et PLS) pour une période de 2 ans. Le présent nouveau dispositif d'intervention du TCO est intégré en l'état au régime d'aides du PLH 2 en vigueur.

Délibération n° 2013-043/C3-015

ANIMATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE – Création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la mise en œuvre et de la gestion des enseignements artistiques du TCO

Affaire présentée par : M. Benjamin THOMAS

Résumé : *En Conseil communautaire du 8 avril 2013, le TCO a validé sa **Politique d'enseignements artistiques**, le contenu du cahier des charges relatif à cette politique avec ses aspects humains, financiers et calendaires ainsi que le **principe de la création d'une régie autonome personnalisée** pour mettre en œuvre et gérer les enseignements artistiques du TCO. Il convient donc aujourd'hui de créer l'établissement public.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la création de la régie autonome personnalisée dotée de l'autonomie financière pour la gestion du service public administratif chargé de la mise en œuvre et de la gestion des enseignements artistiques du TCO ;
- **ADOpte** les statuts annexés ainsi que la composition du Conseil d'Administration ;
- **DESIGNE**, sur proposition du Président, les 5 conseillers communautaires qui seront appelés à représenter le TCO au sein du Conseil d'administration de la régie, comme suit :

- **Saint-Leu :** titulaire : **Mme Sylvie COMORASSAMY**
suppléante : **Mme Michele HOARAU**

- **Trois Bassins :** titulaire : Mme Christine GRONDIN
suppléant : M. Patrick CLAIN
 - **Saint Paul :** titulaire : M. Benjamin THOMAS
suppléante : Mme Suzelle BOUCHER
 - **Le Port :** titulaire : Mme Patricia FIMAR
suppléant : M. Virgil RUSTAN
 - **La Possession :** titulaire : Mme Régine PAYET
suppléant : M. Patrice LAURIOL
- **DESIGNE** en qualité de personnalités qualifiées siégeant à ce titre au Conseil d'administration :
 - 1 représentant de la Région au titre du Schéma Régional des Enseignements Artistiques,
 - 1 représentant du CCEE (Conseil pour la Culture, l'Education et l'Environnement) implanté sur le TCO ;
 - **DESIGNE** Monsieur Thierry BOYER en qualité de Directeur de la Régie d'enseignements artistiques ;
 - **VALIDE** le versement à la régie d'une dotation initiale fixée à la somme de 175 000 € pour 2013 par imputation sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Communauté d'agglomération ; le Conseil communautaire sera amené à se prononcer chaque année sur la dotation initiale annuelle évaluée à ce jour à 500 000 € ;
 - **DEMANDE** au Préfet, sur le fondement de l'article R 2221-59 du CGCT, la désignation du comptable de la régie ;
 - **AUTORISE** le Président du TCO à signer toutes les pièces et à accomplir tous les actes consécutifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2013-044/C3-016

ANIMATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE – Ports de plaisance du TCO : Déclaration d'intérêt communautaire du port de Saint-Leu

Affaire présentée par : M. Patrice LAURIOL

Résumé : *Les trois ports de plaisance de l'ouest participent au développement touristique et économique du territoire. La création du Grand Port Maritime, l'extension du port de Saint Leu notamment entraînent des modifications dans la gouvernance et l'exploitation des ports. A cette occasion, il est proposé le transfert à l'intercommunalité de la gestion et de l'aménagement des trois ports de plaisance de la côte ouest au titre de ses compétences économiques. Considérant la diversité des trois ports, il s'agit dans un premier temps de déclarer d'intérêt communautaire le port de plaisance de Saint-Leu à compter du 1^{er} janvier 2014.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **DECLARE** d'intérêt communautaire la zone d'activité portuaire suivante :
 - Le port de plaisance de Saint-Leu à compter du 1^{er} janvier 2014.

Délibération n° 2013-045/C3-017

ECONOMIE-INSERTION – Adoption du périmètre de la circonscription portuaire du Grand Port Maritime

Affaire présentée par : M. Patrice LAURIOL

Résumé : *La création du Grand Port Maritime de la Réunion depuis le 1^{er} janvier 2013 implique une première délimitation de sa circonscription. La concertation avec le conseil portuaire et les collectivités concernées a abouti à un projet de périmètre, couvrant les zones du Port Ouest, du Port Est ainsi que la voie de liaison Port Est/Port Ouest. Il est demandé au TCO de délibérer sur l'adoption de ce périmètre. Par ailleurs, il est proposé de valider le projet de convention de collaboration et de partenariat entre le TCO et le Grand Port Maritime de la Réunion pour traiter notamment des questions d'intégration urbaine, d'installation des entreprises industrialo-portuaires, logistiques...*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** le périmètre de la circonscription portuaire suivant, défini aux plans joints en annexe :
 1. la zone du Port Ouest couvrant la darse Nord (commerce et marine nationale), la darse de plaisance et de petite pêche et la darse de pêche hauturière ;
 2. la zone du Port Est calée côté mer et côté terre sur le domaine public portuaire actuel en y intégrant l'option d'extension portuaire envisagée et côté terre, le terrain de la zone arrière portuaire contigu à la voie de contournement du Port Est, soit environ 80 ha ;
 3. La voie de liaison Port Est/Port Ouest.
- **VALIDE** le projet de convention de collaboration entre le TCO et le Grand Port Maritime de La Réunion ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de collaboration entre le TCO et le Grand Port Maritime de la Réunion.

Délibération n° 2013-046/C3-018

ECONOMIE-INSERTION – Fixation du montant des loyers de commercialisation de l'Ecoparc

Affaire présentée par : M. Patrice LAURIOL

Résumé : *Dans le cadre de la commercialisation de la zone d'activités économique Ecoparc sur la ZAC Environnement au Port, il est proposé d'attribuer les parcelles dans le cadre de baux à construction de 30 ans renouvelables, au prix hors taxe de 5€/m²/an, en remplacement du montant de 6,10€/m²/an, voté par le conseil communautaire du 13 décembre 2010, afin de se mettre en conformité avec les loyers plafonds fixés par la mesure 4-13 « Zones d'activités » du FEDER.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** un montant de loyer de 5€/m²/an pour tous les baux à construction qui seront signés dans le cadre de l'Ecoparc.

Délibération n° 2013-047/C3-019

ENVIRONNEMENT – Désignation au Syndicat mixte de traitement des déchets de la région Sud et Ouest de deux représentants suppléants du TCO au sein du comité syndical

Affaire présentée par : M. Philippe LUCAS

Résumé : Les trois Communautés d'agglomération du sud et de l'ouest ont décidé de se regrouper en un syndicat mixte de traitement et d'y associer la Région et le Département, dans le but de créer un outil multi-filière de traitement des déchets.

Lors du conseil communautaire du 8 avril 2013, deux représentants titulaires du TCO au comité syndical ont été désignés. Il convient aujourd'hui de désigner les représentants suppléants du TCO.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **DESIGNE** les deux représentants suppléants du TCO au sein du comité syndical :

Sont candidats :

SUPPLEANTS	
▪ Jean-Marc GAMARUS	(Saint-Paul)
▪ Cyrille LEBON	(La Possession)

- **DONNE** mandat aux élus communautaires siégeant au comité syndical pour représenter la Communauté d'agglomération ;
- **AUTORISE** le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Délibération n° 2013-048/C3-020

TRANSPORT – Mise en place d'un transport de personnes à mobilité réduite

Affaire présentée par : M. Virgil RUSTAN

Résumé : Parallèlement à la mise en accessibilité du réseau kar'ouest, le schéma directeur d'accessibilité du TCO a orienté la collectivité vers la création d'un service de Transport de personnes à mobilité réduite (TPMR). Ce futur service public a été défini en concertation avec la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH) et a fait l'objet d'une commande de 12 premiers véhicules adaptés. Le Conseil communautaire est invité à valider ses modalités de fonctionnement et sa mise en service en août 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la mise en place d'un nouveau service public de transport de personnes à mobilité réduite ;
- **APPROUVE** le projet de « règlement du service TPMR », joint en annexe, précise notamment les modalités de fonctionnement du service ;
- **PRECISE** que la tarification du service sera équivalente à la tarification en vigueur du réseau kar'ouest, dans les limites suivantes : 6 voyages maximum par jour ; 21 voyages par semaine pour l'abonnement hebdomadaire ; 90 voyages par mois pour l'abonnement mensuel ; hors tarifications sociales ;

- **AUTORISE** le Président du TCO ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Délibération n° 2013-049/C3-021

TRANSPORT – Gratuité du réseau kar'ouest pour les personnes à mobilité réduite

Affaire présentée par : M. Virgil RUSTAN

Résumé : *Le principe de gratuité du réseau kar'ouest pour les personnes handicapées et à mobilité réduite répond à deux enjeux : inciter les usagers à utiliser le transport public quand ils le peuvent, et préparer une harmonisation à l'échelle de l'île à travers une carte intermodale entre l'ensemble des réseaux de transports collectifs.*

Le Conseil communautaire est invité à valider ce principe de gratuité dont l'impact financier pour le TCO est évalué à environ 45 000 € par an.

A L'ISSUE DES DEBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **ACTE un principe de gratuité du réseau kar'ouest pour les personnes à mobilité réduite selon les critères d'éligibilité suivants :**
 - **Bénéficiaire d'un taux de handicap supérieur ou égal à 50 %, justifié par la carte d'invalidité ou la notification de la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) indiquant le taux et la période, et/ou**
 - **Etre inscrit au service de Transport de personnes à mobilité réduite du TCO ;**
- **PRECISE** que cette gratuité permettra de voyager librement sur le réseau kar'ouest, hors le service particulier de Transport de personnes à mobilité réduite ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Délibération n° 2013-050/C3-022

TRANSPORT – Accès de jeunes handicapés aux transports scolaires du TCO

Affaire présentée par : M. Virgil RUSTAN

Résumé : *A la rentrée scolaire 2012/2013, le TCO a autorisé une dizaine de jeunes souffrant d'un handicap intellectuel à utiliser les transports scolaires. Cette opération, en partenariat avec l'établissement IM PRO Marie Caze, revêtait un caractère expérimental. Au terme de l'année scolaire, et le bilan de l'opération étant positif, il est proposé au Conseil communautaire de pérenniser l'accès de ces jeunes personnes handicapées aux transports scolaires du TCO.*

A L'ISSUE DES DEBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** l'accès aux transports scolaires à des jeunes élèves handicapés selon les modalités suivantes :
 - **Les jeunes personnes handicapées sont inscrites dans un établissement**

spécialisé, souffrent de handicaps intellectuels légers (taux de handicap de 50 à 80 %) et sont scolarisées dans un établissement scolaire en milieu ordinaire.

- Les inscriptions des élèves seront réalisées par l'établissement spécialisé (et non par les familles elles-mêmes) avec un engagement de l'établissement à mettre en place des mesures d'accompagnement (sensibilisation des élèves, des familles, etc.).
 - L'organisation éventuelle d'un système de parrainage, pour tout ou partie des élèves de l'établissement, sera à la charge et sous la responsabilité de l'établissement spécialisé.
 - Un accord préalable du TCO sera requis à chaque nouvelle année scolaire pour valider les inscriptions.
 - Les élèves s'engagent à respecter le règlement des transports scolaires.
 - Dans tous les cas, et en particulier en cas de situation présentant des enjeux de sécurité, le TCO se réservera la possibilité d'interrompre l'expérimentation, en totalité ou partiellement, y compris de manière préventive.
- **CONSIDERE** que ces dispositions valent "règlement complémentaire des transports scolaires pour élèves handicapés" ;
 - **CREE** une tarification spécifique associée à ces abonnés particuliers :
 - 800 euros par élève pour l'année scolaire pour un abonnement COOL ou 850 € dans le cas d'abonnements COOL+ ;
 - Le coût des abonnements étant pris en charge par l'établissement spécialisé.
 - **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Délibération n° 2013-051/C3-023

TRANSPORT – Bilan de la nouvelle étape de concertation publique portant sur le projet d'infrastructures de transport collectif sur le territoire du TCO

Affaire présentée par : Mme Rahiba DUBOIS

Résumé : *Une première étape de concertation publique a eu lieu entre février et août 2005 sur le projet d'Itinéraires Privilégiés. Le propos de cette concertation étant resté d'ordre général, le TCO s'est proposé d'organiser d'autres étapes de concertation à mesure que les opérations d'aménagement de TCSP avanceraient.*

Ainsi en décembre 2012, conformément aux prescriptions de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire a arrêté les modalités de la concertation publique axée sur les opérations d'Itinéraires Privilégiés sur l'Avenue du 20 Décembre 1848 et sur la RN1E. Il convient désormais d'en présenter le bilan.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** du bilan de la nouvelle étape de concertation publique sur le projet de réalisation d'infrastructures de transport collectif destinées à améliorer la vitesse commerciale des bus et des cars.

Délibération n° 2013-052/C3-024

INSTANCES DELIBERANTES – Compte rendu des décisions prises par le bureau communautaire dans le cadre des délégations

Affaire présentée par : M. Jean-Yves LANGENIER

Résumé : *Le Président informe le conseil communautaire des décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre des délégations :*

- Séance du Bureau communautaire du 08/04/2013.
- Séance du Bureau communautaire du 15/04/2013.
- Séance du Bureau communautaire du 06/05/2013.
- Séance du Bureau communautaire du 03/06/2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre des délégations.

Délibération n° 2013-053/C3-025

INSTANCES DELIBERANTES – Compte rendu exécutées par le Président dans le cadre des délégations

Affaire présentée par : M. Jean-Yves LANGENIER

Résumé : *Le Président informe le conseil communautaire des décisions exécutées dans le cadre des délégations :*

Liste ci-après

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** des décisions exécutées dans le cadre des délégations.